

PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Extrait du registre des délibérations



Séance du 23 MARS 2023 (08h35)
Salle Etable-La Lombardière Davezieux

Membres	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 20
Votants	: 27
Convocation et affichage	: 14/03/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Yves FRAYSSE, Patrick OLAGNE, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

68 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

69 TRANSPORTS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VANAUDE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

RESSOURCES HUMAINES

70 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

SOLIDARITÉS

71 SANTE - CREATION MAISON MEDICALE DE GARDE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES MEDECINS DE GARDE ANNONEENS"

Questions diverses

BC-2023-68 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 16 février 2023 et a examiné les dossiers de six entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Eva Mourelon – Le P'tit Carrousel d'Antan (manège)	Création	Annonay	49 739 €	9 948 €
SARL A Deux Pas des Champs (magasin de producteurs)	Modernisation	Peaugres	46 086,00 €	4 608 €
Guapa (magasin de prêt à porter féminin)	Création	Annonay	50 000 €	10 000 €
SAS Boissons Bel-Air (cave)	Modernisation	Annonay	15 305 €	1 531 €
SAS Annonay Bricolage Les Briconautes (magasin de bricolage)	Création	Annonay	6 000 €	1 200 €
Anaïs Rayer La Boutique des Loupiots (magasin d'articles de puériculture de seconde main et neufs)	Création	Annonay	16 119 €	3 224 €
TOTAL				30 511 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,
VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

- 9 948 € à l'entreprise Eva Mourelon – Le P'tit Carrousel d'Antan
- 4 608 € à l'entreprise SARL A Deux Pas des Champs
- 10 000 € à l'entreprise GUAPA
- 1 531 € à l'entreprise SAS Boissons Bel-Air
- 1 200 € à l'entreprise SAS Annonay Bricolage – Les Briconautes
- 3 224 € à l'entreprise Anaïs Rayer – La Boutique des Loupiots

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-69 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VANAUDE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

L'association de la Vanaude et la Régie des transports CoqueliGO souhaitent organiser un événement sur le site de la gare routière d'Annonay, les 7 et 8 octobre 2023, intitulé « France Bus écoconduite : Annonay 2023 ». Celui-ci s'adresse prioritairement aux conducteurs des réseaux urbains de toute la France, pour faire un focus sur le métier de conducteur en tension actuellement, et valoriser l'histoire de l'agglomération en matière de transport, auprès des habitants du territoire.

Dans ce contexte, la gare routière est apparue comme un site pertinent pour organiser et mettre en lumière la compétence, son histoire, et le métier de chauffeur, notamment au sein de la régie CoqueliGO.

L'association de la Vanaude a décidé de porter cet événement grand public, fédérateur et créateur de synergies entre les différents services de transports et les acteurs de la filière de production de véhicules.

Lors du week-end, un concours d'éco-conduite, une véloparade «intermodale», des manèges, des ateliers de sensibilisation sur la sécurité routière, la démonstration de véhicules et d'accessoires, des projections et des conférences, ou encore des balades de promotion de l'intermodalité seront proposées. L'objectif est que chaque intervention fasse la promotion du métier de conducteur et sensibilise à la transition écologique sur le volet de la mobilité. L'idée est d'alterner entre animations itinérantes et animations fixes et de proposer aussi bien des temps forts que des ateliers continus.

La Régie des transports CoqueliGO attribuerait une subvention de 1.600 € à l'association La Vanaude, pour cofinancer l'action à hauteur de 16%. L'action portée par La Vanaude fera également l'objet d'une demande de fonds LEADER à hauteur de 6.400 euros, pour une dépense totale de 10.000 euros.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association LA VANAUDE pour son projet d'évènement à la gare routière à hauteur de 16% du montant total, soit 1 600€,

PRECISE que cette subvention de la régie est nécessaire à l'attribution d'une subvention LEADER au profit de l'association.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision, à signer tout document relatifs à ce dossier et à réaliser toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-70 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Service communication

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le service communication est un service mutualisé avec un poste de chargé de communication relevant des effectifs communautaires.

Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet. En effet, les métiers de la communication ont évolué vers des emplois nécessitant une technicité de plus en plus importante pour maîtriser l'ensemble de supports permettant la diffusion des informations vers les différents publics cibles.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Cabinet du Président

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le cabinet accompagne le Président et les Élu(e)s dans leur action politique et l'exercice quotidien de leurs mandats électifs. Ce service est un acteur clef des liens entre les élus, la population, les services et les partenaires de la collectivité.

Mi 2022, le cabinet a recruté une assistante de cabinet pour faciliter et optimiser la gestion administrative de l'activité des élus

Ce poste, occupé par une agente contractuelle, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet.

En effet, la pratique montre que ce poste, à la croisée entre l'administration et le politique, nécessite une technicité particulière allant au-delà de la culture administrative attendue pour un fonctionnaire.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-18 2°

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le recrutement d'un rédacteur territorial contractuel sur l'emploi de chargée / chargé de communication, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE le recrutement d'un rédacteur territorial contractuel sur l'emploi d'assistante / assistant de cabinet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-71 - SOLIDARITÉS - SANTE - CREATION MAISON MEDICALE DE GARDE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES MEDECINS DE GARDE ANNONEENS"

Rapporteur : Monsieur Ronan PHILIPPE

Afin de maintenir et de renforcer la permanence des soins ambulatoires et de soutenir les urgences du Centre Hospitalier Ardèche Nord, douze médecins libéraux ont décidé, avec le soutien du centre hospitalier, de créer une maison médicale de garde dans un cabinet à proximité du service des urgences.

Ce dispositif, géré par l'association « Groupement des médecins de garde annonéens », est destiné à répondre aux besoins lors de la permanence des soins ambulatoires. Il proposera des consultations réservées aux urgences médicales relevant de médecine générale sur des plages horaires de la permanence des soins (soir et week-end).

Ce projet, inscrit dans le contrat local de santé d'Annonay Rhône Agglo, va renforcer l'offre locale de soin et contribuer à l'attractivité médicale du territoire.

Afin d'ouvrir ce cabinet de consultation en 2023, l'association va devoir investir dans différents équipements (matériel médical, mobilier, matériel informatique).

L'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales indique que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales* ».

L'Agence Régionale de Santé a été sollicitée concernant la faisabilité juridique et a validé cette participation financière de la communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 euros pour participer au financement de l'équipement de ce nouveau service.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE au Groupement des médecins de garde annonéens une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 10.000 euros au titre de l'année 2023,

VERSE au Groupement des médecins de garde annonéens ladite subvention au titre de l'exercice 2023,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de la signature de tout document et de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 08h50.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo	M.Christian FOREL Conseiller Communautaire Délégué à la Cohésion territoriale